



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal**  
**du**  
**13 septembre 2022**

Le 13 septembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, ~~Françoise RIOULT~~, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, Laurence RETRIF (arrivée 20h46), Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER (arrivée 20h35), Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Françoise RIOULT, Karine TITREN, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Franck DESCHAMPS et Karine DOUZAMI

Absents :

Pouvoirs : François RIOULT à Marie-Christine DULUC et Franck DESCHAMPS à Brice THOMMERET

**Secrétaire de séance** : Guy TOQUET

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 22-06-76                      AFFICHÉE LE 16/09/2022

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 05 juillet 2022**

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 13 septembre 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 7 juillet 2022.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2022 ;

**D'APPROUVER** définitivement les termes de ceux-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-06-77

AFFICHÉE LE 16/09/2022

VISÉE LE 15/09/2022

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
20/07/2022	628	30 ans	170 €	Plan n°2013 C

### Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
08/07/2022	habitation	AB 54	372 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	ZE 246	455 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	Habitation	ZE 136	986 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	AH 34	506 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	AB 205	462 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	AA 21	692 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	AB 97	569 m <sup>2</sup>	Renonciation
02/09/2022	habitation	AH 132	594 m <sup>2</sup>	Renonciation
08/09/2022	habitation	ZO 571	2 528 m <sup>2</sup>	Renonciation

### Marchés publics

**Décision n°2022-58** : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires du football - taux de rémunération de 8.5% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit un montant estimatif de 12 750 euros

**Décision n°2022-59** : L'avenant n°3 de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics est relatif à la prise par ECR ENVIRONNEMENT, co-titulaire du marché, des situations d'EIFFAGE concernant le réseau d'eau potable avec une incidence financière de plus-value de 2000 euros HT, soit 2400 euros TTC

**Décision n°2022-60** : Demande d'aide financière à l'état au titre fonds de concours Laval agglomération 2020-2023 – pour l'aménagement d'un parking rue Saint Martin

**Décision n°2022-61** : Travaux d'aménagement de 2 cellules commerciales en boulangerie pour le lot n°4 platerie-isolation-plafonds attribué à l'entreprise Plafitech plus-value financière de 1 765.97 € HT soit 2 119.16 € TTC portant ainsi le marché à 38 248.35 € HT soit 45 898.02 € TTC.

**Décision n°2022-62** : Signature du contrat d'assurance « Villassur » Avenant n° 1 cotisation de cet ajout s'élève à 148.08 € TTC soit proratisée à compter du 1/08/2022 à 62.02 € TTC

**Décision n°2022-63** : travaux parking de Niaffles entreprise Chapron pour un montant de 28 530.80 € HT soit 34 236.96 € TTC

**Décision n°2022-64** : avenant n°1 des travaux d'aménagement de 2 cellules commerciales en boulangerie pour le lot n°7 peinture attribué à l'entreprise SAS Gerault plus-value de 242.47 euros HT soit 290.96 € TTC portant ainsi le marché à 3 572.17 € HT soit 4 286.60 € TTC

**Décision n°2022-65** : demande d'aide financière à l'état au titre fonds de concours Laval Agglomération 2020-2023 pour l'aménagement d'un parking et d'un abri à vélos à l'espace jeunes Rue Paul Gauguin

**Décision n°2022-66** : travaux aménagement cellules commerciales – lot 2 – entreprise Poupin devis supplémentaire 2 744.98 € HT soit 3 293.98 € TTC

**Décision n°2022-67** : travaux d'aménagement des cellules commerciales – Lot 9 – entreprise Grimoux – ajustement des travaux moins-value financière de – 5 479.02 € HT soit – 6 574.82 € TTC

**Décision n°2022-68** : travaux d'aménagement des cellules commerciales – lot 8 – entreprise Grimoux – travaux complémentaires entraînent une plus-value financière de 1 132.32 € HT soit 1 358.78 € TTC

**Décision n°2022-69** : avenant n°1 des travaux d'aménagement de 2 cellules commerciales en boulangerie pour le lot n°1 gros œuvre attribué à l'entreprise BTEM – incidence financière en moins-value de – 580 € HT soit – 696 € TTC

### **Virements de crédits**

**Décision de virement de crédit n°3** : Virement de crédits section investissement de l'article 020 chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 2318 chapitre 20218 réfection d'un mur sur le parking des anciennes longères pour un montant de 2 200 €

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 22-06-78

AFFICHÉE LE 16/09/2022

VISÉE LE 15/09/2022

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – VENTE DE BOIS A DEBITER**

Exposé de Brice THOMMERET

Lors des travaux d'abattages des arbres situés dans l'emprise des voiries et des réseaux ou considérés comme dangereux, malades ou gênants, il est possible que le bois à débiter puisse être vendu (délibération du 25 juin 2008).

Il est proposé de réactualiser le tarif, passant de 20 à 30 euros la stère.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le prix du stère doit être réactualisé ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**DE FIXER** à 30 euros le stère de bois abattu et à débiter sur place ;

**DE CONVENIR** que cette vente est réservée en priorité aux Louvernéens qui en font la demande ;

**DE MAINTENIR** que les opérations de découpage et d'enlèvement devront être réalisées dans les plus brefs délais suivant l'abattage, uniquement les samedis.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-06-79

AFFICHÉE LE 16/09/2022

VISÉE LE 15/09/2022

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – MISE EN PLACE DE TARIF POUR LA REPRODUCTION DES BADGES**

Exposé de Brice THOMMERET/Patrick PAVARD

Des badges sont mis en place pour l'accès aux salles des sports. Les autres salles communales vont être équipées progressivement.

Les badges sont mis à disposition des associations afin de faciliter l'accès aux installations communales.

Au vu du coût des badges, il est proposé de fixer un tarif pour toute demande par les associations de badge supplémentaire ou perdu.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**DE DECIDER** de facturer à l'association la somme de 10 euros par badge en cas de perte ou de besoins supplémentaires ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition utile pour sa mise en œuvre.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-06-80

AFFICHÉE LE 16/09/2022

VISÉE LE 14/09/2022

**OBJET : FINANCES – PENALITES DE RETARD – TRAVAUX D'ISOLATION DES BATIMENTS DE LA POSTE ET DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS**

EXPOSE de Brice THOMMERET

La maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation des bâtiments de la Poste et des logements des instituteurs a été confiée à A3 architecture.

Les travaux ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – gros œuvre-isolation par l'extérieur avec enduit : FLORE CONSTRUCTION
- Lot 2 – bardage avec isolation par l'extérieur-couverture : COURCELLE
- Lot 3 – isolation par soufflage : CTAO
- Lot 4 – menuiseries intérieures bois-plâtrerie : LANCELIN
- Lot 5 – peinture extérieure et intérieure : BARRE
- Lot 6 – électricité-ventilation : ISOLEC

Le marché a été notifié le 17 avril 2020. Conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le délai d'exécution du marché est fixé à trois mois, avec un mois de préparation de chantier.

Les travaux ont démarré le 12 octobre 2020, avec une fin théorique le 27 janvier 2021.

La fin des travaux a été constatée le 07 mars 2021.

Au vu des ordres de service d'interruption des travaux et de redémarrage, la mission a duré 3 mois et 10 jours en plus du planning initial.

Ce retard est dû à la prise en compte des protocoles sanitaires pour la protection des salariés contre la COVID-19, qui ont rendu le travail plus difficile et plus long.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** que le retard constaté n'a causé aucun préjudice à la commune et n'est pas imputable aux entreprises ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard aux entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux d'isolation des bâtiments de la Poste et des logements des instituteurs.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 22-06-81**

**AFFICHÉE LE 16/09/2022**

**VISÉE LE 15/09/2022**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DES REPONSES APORTEES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

EXPOSE de Sylvie VIELLE

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Laval au titre des exercices 2016 et suivants a été adressé par la Chambre régionale des comptes au président de l'établissement qui l'a présenté à son organe délibérant.

Conformément à l'article L 243-7-II du Code des juridictions financières, ce rapport est adressé à tous les maires des communes membres.

Les investigations font ressortir six points indiquant que :

- le périmètre institutionnel n'englobe pas toutes les dimensions territoriales ;
- la situation comptable est à fiabiliser au niveau patrimonial, du provisionnement et du hors bilan ;
- qu'il y a une bonne situation financière avec la nécessité de consolider la vision pluriannuelle des investissements ;
- qu'il faut rendre plus lisibles les relations financières avec les communes, les développer en matière de solidarité et mieux les coordonner ;
- les lignes directrices de gestion sont à finaliser en matière RH ;
- que la gouvernance est complexe, ce qui nécessite une formalisation et la mise en place d'outils de contrôle externe et interne.

Des recommandations sont formulées par la Chambre régionale des comptes :

- recommandation 1 : poursuivre en lien avec les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'Etat le processus de création d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- recommandation 2 : doter le plan climat-énergie territorial (PCAET) d'un volet budgétaire précis ;
- recommandation 3 : se rapprocher du comptable public afin de mettre en cohérence l'inventaire comptable de l'EPCI et l'état de l'actif (instructions budgétaires M14 et M4) ;
- recommandation 4 : améliorer le pilotage budgétaire en ajustant davantage la prévision à l'exécution afin de diminuer les annulations de crédits en fin d'exercice ;

- recommandation 5 : établir dès que possible un pacte financier et fiscal explicitant les relations financières de l'EPCI et organisant la solidarité et la coordination sur le territoire (L5211-28-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT) ;
- recommandation 6 : finaliser les lignes directrices de gestion de l'entité en particulier la gestion prévisionnelle des effectifs (loi n°2019-828 du 06 août 2019) ;
- recommandation 7 : mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (L 714-11 du Code général de la fonction publique) ;
- recommandation 8 : consolider et développer le dispositif de suivi en continu des entités liées à l'EPCI.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** le rapport de la Chambre régionale des comptes présenté ;

**VU** les observations du Président de la Communauté d'Agglomération de Laval ;

### **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE** d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération de Laval au cours des exercices 2016 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.**

La séance est levée à 21h02.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Guy TOQUET

**Ont été examinées en séance le 13 septembre 2022 les délibérations suivantes :**

22-06-76	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 05 juillet 2022
22-06-77	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
22-06-78	FINANCES COMMUNALES – Vente de bois à débiter
22-06-79	FINANCES COMMUNALES – Mise en place de tarif pour la reproduction des badges
22-06-80	FINANCES – Pénalités de retard – Travaux d’isolation des bâtiments de la poste et des logements des instituteurs
22-06-81	INTERCOMMUNALITE – Communication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2016 et suivants de la communauté d’agglomération de Laval et des réponses apportées par le Président de la communauté d’agglomération

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>	Absente Excusée	<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Didier PÉRICHET</b>	Absent excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Absente excusée
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	Excusé – donne pouvoir à Brice THOMMERET
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>	Absente Excusée	<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>		<b>Grégory BODINIER</b>	
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>			